

## 1. Noël au village

C'est au son de la musique du groupe « Good Rocklin' Daddys » que la Société de Développement de Corsier et des Monts-de-Corsier vous invite à un moment convivial sur la toute nouvelle Place du Temple

**Mercredi 21 décembre 2016, dès 18h00.**

Le Père Noël avec son âne accueillera les plus petits et distribuera les cornets de Noël. Les élèves des classes de Corsier nous feront la joie d'interpréter quelques chants. Puis c'est autour des chaudrons que vous pourrez partager un bon verre de vin chaud ou une tasse de thé à la cannelle, une assiette de soupe fumante accompagnée d'un morceau de fromage. Un bon moment en perspective ; alors venez tous !

## 2. Eglise réformée

Chers villageois, dans ce temps de l'Avent, les membres de l'Eglise réformée vous attendent devant le magasin PAM avec un verre de vin chaud à la main pour un temps convivial, **les 19 et 20 décembre 2016, dès 17h00.**

## 3. Sports d'hiver dans les régions des Pléiades et des Rochers-de-Naye

Pour la saison 2016-2017, le GoldenPass propose des offres attractives. Par exemple, le prix de la carte journalière pour le domaine des Pléiades ou des Rochers-de-Naye, comprenant le déplacement en train de Vevey aux Pléiades ou de Montreux aux Rochers-de-Naye ainsi que les téléskis est le suivant :

- Prix enfant : CHF 18.00
- Prix adulte : CHF 35.00

### Abonnement de saison (trains + téléskis)

Domaine des Pléiades : enfant CHF 180.00 / adulte CHF 350.00

Domaine de Naye : enfant CHF 210.00 / adulte CHF 420.00

Contact : GoldenPass - Rue de la Gare 22 à Montreux - Tél. 021.989.81.81 - [www.goldenpass.ch](http://www.goldenpass.ch)

## 4. FSG Pro-Patria – Recherche de moniteurs

Moniteurs/monitrices ou aide-moniteurs/monitrices, la Société de Gymnastique Corsier-Corseaux a besoin de vous pour le groupe enfantines le lundi de 18h00 à 19h00 ; pour le groupe 7-11 ans le mardi de 17h30 à 19h00 ainsi que pour le groupe 11-16 ans « Agrès pour Tous » le lundi et le mercredi de 19h00 à 20h30.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser à M. Rémy Bachmann, responsable technique, au 079.593.93.01.

## 5. Association SOS futures mamans Riviera-Veveyse

Avec votre aide, cette association donne une deuxième vie aux articles de puériculture (poussette, habits, jouets etc.) dont vous n'avez plus l'utilité et les offre aux familles dans le besoin. Plus d'information sur [www.sosmaman.ch](http://www.sosmaman.ch) ou par téléphone au 0844.222.333.

## 7. Police Riviera – Nouveau répondant

Le Caporal **Christian Hertzseisen**, dont le visage vous est sans doute familier, officie depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en tant que répondant de proximité pour le Cercle de Corsier. Il a pris la relève du sergent-major Gilbert Ferrari, aujourd'hui retraité, après l'avoir accompagné sur le terrain durant 3 mois pour s'imprégner de la vie corsiéranne et assurer la continuité du lien établi au fil des ans avec la population, les autorités et les commerçants.



## 6. Horaires de fin d'année

Les bureaux de l'Administration communale seront fermés

**du vendredi 23  
décembre 2016 à 11h00  
au  
mardi 3 janvier 2017,  
à 08h00.**

Emplacement pour conteneurs  
du Parking Chaplin :

⇒ 24 décembre 2016 :  
**ouvert de 10h-12h.**

⇒ 26 décembre 2016 :  
**fermé.**

⇒ 27 au 30 décembre 2016 :  
**ouvert de 15h-17h30.**

⇒ 31 décembre 2016 :  
**ouvert de 10h-12h.**

⇒ 2 janvier 2017 : **fermé.**

## 8. Bal du Petit Nouvel-An

Venez tous costumés au Bal du Petit Nouvel An organisé par la FSG Pro-Patria,

**samedi 7 janvier 2017, dès 21h00,  
à la Grande salle de Corsier.**

Soirée interdite aux moins de 18 ans.

Prix : CHF 5.00 déguisé / CHF 10.00 non déguisé  
Les meilleures idées de costumes seront récompensées.

## 10. Jeunes citoyens

La traditionnelle réception des jeunes ayant eu 18 ans dans le courant de l'année, a eu lieu le 7 novembre dernier à la salle du Conseil communal de Corsier.

Les Municipaux ont présenté leurs différents dicastères aux jeunes citoyens afin de leur faire connaître la commune ; M. Hervé Liniger, Président du Conseil communal, les a renseignés sur le fonctionnement du système législatif.

Après la réception, une raclette a été partagée dans une ambiance sympathique, suivie d'une partie ludique et musicale, préparée par les animateurs jeunesse Suzy Favre et Thierry Chevalley.



## 11. Déneigement

**Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.**

La commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités. Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- Art. 88 du Règlement communal sur les constructions : « Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et praticables en tout temps ; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers. »
- Art. 48 de la Loi cantonale sur les routes : « **Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.** »
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi cantonale sur les routes, alinéas 2 et 3 : « Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits. Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs ».

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

## 12. Parcage en hiver

Chaque année, dès les premières neiges, il est constaté que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui cause de nombreuses difficultés aux chauffeurs des véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes :

- Les véhicules ne doivent pas être parqués sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parqués en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être garanti.

**Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée.** Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin. L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire à l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.